Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 056-215601899-20261029-2026_67-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026/67

Date de convocation :
23 octobre 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Absents excusés : 3

L'an deux mil dix-vingt-six, le jeudi 29 octobre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. LE BRETON Bernard, Mme GICQUEL Claudine, M. ALLAIN Philippe, Mme GUÉGAN Manon, M. GUILLARD André, M. PENVEN Henri, Mme MOUELO Valérie, Mme GICQUEL Sandrine, M. LE BIHAN Jean-Marc, Mme LE MOIGNIC Laure, M. MAMODE Karhim, M. LE BLAY Brice.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :
Mme LE GARREC Julie
M. KIELWASSER Alexandre
Mme DANET Éloïse.

Mme Laure LE MOIGNIC a été désignée secrétaire de séance.

OBJET :
Recensement de la population - Rémunération.

****

Monsieur le Maire expose :

L'INSEE a informé par courrier que l'enquête relative au recensement de la population se déroulera à RADENAC du 21 janvier au 20 février 2027.

Par ce même courrier, l'INSEE a précisé qu'un coordonnateur communal devra être désigné et, compte tenu de la population et des logements, et qu'au moins deux agents recenseurs devront être recrutés.

Enfin, l'article 30 du décret n°2003-485 du 05 juin 2003 fixe une dotation forfaitaire pour les communes, calculée en fonction des chiffres du recensement ; la dotation forfaitaire qui sera versée à la commune au titre du recensement 2027 et qui sera versée avant la fin du premier semestre devrait s'élever à 1973€ (2 022€ en 2022 & 2 210 € en 2016).

Ainsi, afin d'assurer la réalisation de cette opération de recensement, il est proposé au conseil municipal de :

- désigner un coordonnateur communal qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la période de recensement et sera chargé de la bonne exécution de l'opération.
- recruter deux agents recenseurs qui auront pour mission d'effectuer les opérations de collecte sur le terrain

En 2022, lors du dernier recensement, les indemnités s'élevaient à :
- 1.65 € par bulletin individuel,
- 1.30 € par feuille de logement,
- 135 € de forfait au titre des frais de déplacement.
- 12€ de l'heure de formation (2 matinées)

Monsieur le Maire précise que la communication des agents sera faite en décembre.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
VU le décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,
VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 056-215601899-20261029-2026_67-DE

recensement de la population,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **DE DÉSIGNER** un coordonnateur d'enquête ;

- **DE RECRUTER** deux agents recenseurs par arrêté afin d'assurer les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 21 janvier au 20 février 2027

- **FIXE** la rémunération des agents recenseurs comme suit :
* 1.70 € par bulletin individuel,
* 1.40 € par feuille de logement,
* 12.32 € l'heure de formation,
* 150.00 € de forfait au titre des frais de déplacement.
* 100€ bruts de prime si la mission a été correctement et entièrement effectuée

- **PRECISE** que ces crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2027.

Le Maire
Bernard LE BRETON